

# Echos Bio

#50  
janvier 2024

## BIO TECH

L'ébourgeonnage des veaux en bio, une technique pointue !

## À SAVOIR

Partager les données parcellaires de l'AB avec CartoBio

## PAROLE DE BIO

Manon MAILLARD,  
Chargée de mission AB  
au sein du PNR  
de l'Avesnois

## BIO NEWS

Le vin bio s'invite dans nos campagnes

## FOCUS

Agriconnaissances des ressources pour la biodiversité



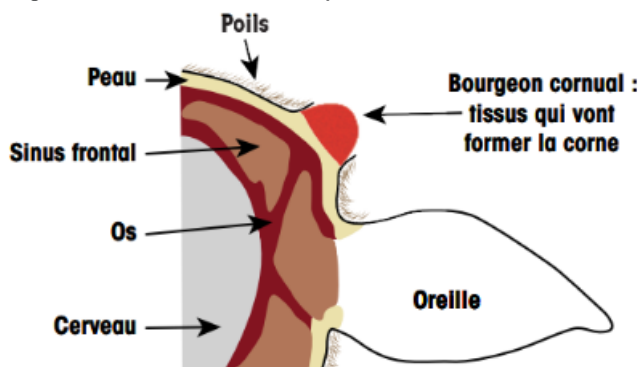
# L'ébourgeonnage des veaux en bio, une technique pointue !

L'ébourgeonnage est pratiqué sur de jeunes animaux, il consiste à détruire le bourgeon cornual (ou cornillon) afin d'empêcher le développement de la corne. Cette pratique, souvent jugée pénible voire contraignante par les éleveurs, se révèle essentielle pour leur sécurité. Elle permet aussi de réduire les risques de blessures occasionnées aux autres animaux du troupeau et limite la compétition pour l'alimentation (les animaux cornus sont dominants).

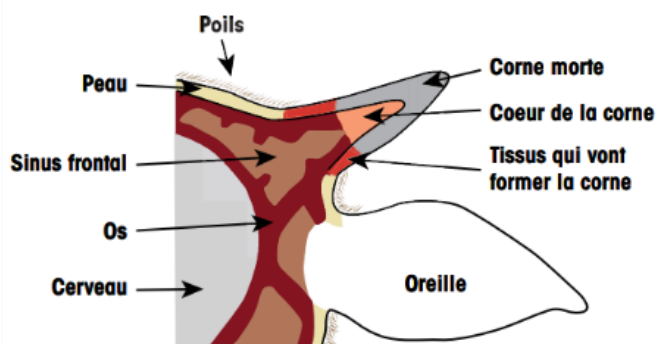
Les cornes sont une paire d'excroissances osseuses, dures et permanentes qui poussent sur la tête des bovins, à partir de cellules épidermiques situées à leur base. Quand le veau atteint l'âge d'environ deux mois, les cornes se soudent à l'os frontal du crâne. Un sinus (cavité) apparaît à l'intérieur du crâne sous le cornillon. Au fur et à mesure que la corne pousse et se soude au crâne, ce sinus frontal se prolonge jusque dans la partie de la corne qui lui est adjacente.

## Schémas «Anatomie et développement de la corne», cas des bovins (source : RMT Bien être Animal) :

**Stade bourgeon :** Durant les premières semaines qui suivent la naissance, le bourgeon cornual est flottant dans la peau.



**Stade corne :** Au-delà de 2 mois d'âge, la corne en développement est en communication avec les sinus frontaux.



L'ébourgeonnage et l'écornage sont autorisés au cas par cas par la réglementation européenne relative à la production biologique, seulement si ces opérations améliorent la santé ou le bien-être des animaux, ou lorsque la sécurité des travailleurs est compromise.

La demande doit être dûment justifiée et l'opérateur doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réduire au maximum la douleur des animaux liée à l'intervention.

La prise en charge de la douleur repose sur la combinaison de trois types de produits vétérinaires permettant d'agir sur les trois composantes de la douleur.

- **Le sédatif :** L'administration d'un sédatif permet de tranquilliser l'animal, de gérer son stress, afin de faciliter l'intervention. Attention : un sédatif n'est pas un anesthésique mais peut avoir un effet analgésique (il diminue la douleur à partir d'une certaine dose). Toutefois, il ne permet pas de gérer la douleur post-opératoire.
- **L'anesthésique :** L'anesthésie locale du nerf cornual est obligatoire à partir de l'âge de 4 semaines. L'intervention d'un vétérinaire n'est pas obligatoire. Il est néanmoins recommandé d'apprendre le geste lors d'une formation spécialisée. L'anesthésie générale est rarement pratiquée pour des opérations d'ébourgeonnage ou d'écornage. Seuls les vétérinaires sont habilités à pratiquer une anesthésie générale.
- **L'analgésique, anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS) :** Il est obligatoire d'administrer un AINS, au plus tard au moment de l'intervention.

BOVINS	
Moins de 4 semaines (jusque 28 jours)	Plus de 4 semaines
La sédation est conseillée	
L'anesthésie locale est conseillée	L'intervention est obligatoirement pratiquée sous anesthésie locale
La douleur post-opératoire est obligatoirement prise en charge par une analgésique et ce, au moyen d'un anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS) approprié	

L'usage des huiles essentielles, homéopathie, bombe froid... n'est pas considéré comme efficace par l'INAO qui refuse les dérogations qui ne proposent que l'usage de médecines complémentaires. En revanche, elles peuvent être utilisées en soutien.

Plusieurs éleveurs de la région ont déjà suivi une formation « bourgeonnage », les retours sont unanimes : la méthode de gestion de la douleur des animaux lors du geste est abordable et facile à mettre en œuvre. Elle devrait être vulgarisée.

### D'autres formations sont prévues prochainement :

- Le 19 mars 2024 à Avesnelles (59)
- En mars 2024 à Songeon (60) et à Noyon (60)

	Ébourgeonnage	Écornage	Épointage
Définition	Destruction du bourgeon cornual	Les cornes développées et soudées à l'os du crâne sont coupées	Le bout des cornes (non vascularisé) développées est coupé
Âge d'intervention	Entre 15 jours et 1 mois	À partir de 2 mois	Quand la corne est suffisamment développée
Dérogation	Demande de dérogation annuelle pour un nombre d'animaux prévisionnel	Demande de dérogation en identifiant les animaux concernés	Pas de demande de dérogation

# Partager les données parcellaires de l'AB avec CartoBio

Depuis novembre 2022, l'Agence BIO met à disposition un outil cartographique permettant de localiser les parcelles conduites en agriculture biologique en France. Pour le moment, cet outil s'appuie sur les Registres Parcellaires Graphiques annuels publiés par l'IGN et l'Agence BIO. Seules les parcelles déclarées lors des demandes d'aides de la Politique Agricole Commune (PAC) y sont cartographiées. Il s'agit de données anonymisées sans information concernant la personne physique ou morale. Seuls l'historique des cultures et la surface sont affichés.

Un espace professionnel destiné aux agriculteurs et aux organismes certificateurs est développé au sein du projet CartoBio. Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y aura obligation pour les organismes certificateurs de transmission des données géographiques sur l'outil CartoBio. Ce lien est déjà assuré pour ECOCERT grâce à un outil développé en interne par l'OC. L'objectif est désormais qu'il soit étendu à tous les organismes certificateurs et ainsi de permettre aux contrôleurs de certifier les parcelles conduites en agriculture biologique directement sur cet outil cartographique. Les données régulièrement mises à jour lors des inspections annuelles, simplifieront la transmission des informations auprès des DDT lors de la télédéclaration PAC.

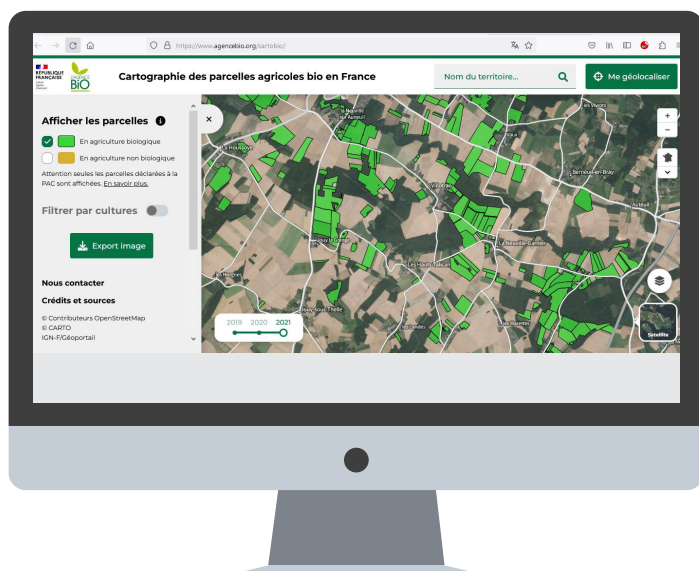
Dès maintenant, les agriculteurs biologiques en lien avec d'autres organismes certificateurs qu'ECOCERT, ont la possibilité d'importer sur CartoBio, leurs données soit via TéléPAC ou GEOFOLIA. Des discussions sont en cours pour élargir la procédure à d'autres outils comme Mes Parcelles. Nous vous invitons pour cela à créer votre propre espace sur CartoBio (<https://cartobio.agencebio.org/>). Les avantages pour l'agriculteur sont donc de faciliter l'audit bio, de diminuer les sollicitations de son OC et de la DDT, de pouvoir visualiser ses parcelles sur un outil cartographique.

## Le fonctionnement général

1. J'importe ou crée mon parcellaire dans CartoBio
2. L'auditeur actualise et valide les informations
3. L'organisme certificateur certifie mon parcellaire
4. Les données sont transmises pour instruction des aides PAC
5. Les données du parcellaire anonymisé sont publiées sur CartoBio

Ainsi, l'outil CartoBio est également accessible au grand public (citoyens, agriculteurs, Agences de l'Eau, collectivités ...) qui peuvent d'un clic consulter les parcellaires bio avec des données qui reposent sur trois années successives.

## Exemple de sortie cartographique proposée par CartoBio



Gilles SALITOT



Manon MAILLARD est chargée de mission agriculture biologique au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Le PNRA est territoire bio pilote et met en place depuis plus de 10 ans un programme d'action multi-partenarial en faveur du développement et du maintien de l'agriculture biologique.

## Quelle est la place de l'agriculture biologique dans l'Avesnois ?

Avec 171 fermes bio, l'Avesnois est le premier territoire bio des Hauts de France. 11.5% des fermes du territoire sont en bio, soit 10% de la SAU et 50% des fermes laitières bio régionale. Le PNRA, par ses enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et de son bocage, s'est fixé des objectifs ambitieux dans la Charte de Parc, à savoir atteindre 30% de la SAU en bio d'ici 2025.

## Quelles sont tes missions au PNRA ?

Je coordonne le partenariat des acteurs et la cohérence d'une trentaine d'actions inscrites dans le Plan bio du territoire. Je suis présente sur les actions élevage bio (accompagnement PaturAjuste et sur les MAEC). Je travaille en coordination avec les autres agents du PNRA afin de faire du lien avec les différents programmes portés par le Parc (PAT, circuit court, programme prairie, ..)

## Quelles sont les actions phares du programme de développement de l'AB ?

En 2023, une soixantaine d'agriculteurs bio ont été accompagnés dans la contractualisation des MAEC, une quarantaine ont bénéficié d'un accompagnement technico-économique et de nombreuses formations pour les éleveurs sont organisées. Les collectivités sont sensibilisées pour la mise à disposition de foncier pour les agriculteurs bio. Les partenaires du PAIT accompagnent localement les agriculteurs dans leur installation ou leur transmission. De nouvelles actions ont également vu le jour, tel que le parcours de découverte du métier d'éleveur, ou encore de gestion des emplois et des compétences afin de répondre notamment aux besoins en main d'œuvre dans les fermes bio. Enfin, le PNRA et ses partenaires travaillent au développement des circuits courts bio, à l'approvisionnement de la restauration collective et l'accompagnement des associations.

## Vers quelle(s) stratégie(s) se tourne le PNRA face aux problématiques actuelles de la filière AB ?

Le PNRA s'est engagé à écrire avec les producteurs une campagne de communication d'un an à une échelle locale. Nous activons les différents leviers mobilisables (débouchés, outils, aides, accompagnement technique...) afin de soutenir la production bio du territoire et continuerons d'inscrire des objectifs ambitieux en termes de développement et de maintien de l'agriculture biologique sur le territoire.

# Agriconnaissances des ressources pour la biodiversité

La plateforme « Agriconnaissances » regroupe des références et des outils produits dans le cadre de différents projets agricoles. Elle est pilotée par la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine. Elle s'adresse aux agriculteurs, aux conseillers et à tous publics intéressés par l'évolution des pratiques agricoles. Elle est le fruit d'une collaboration entre acteurs publics et acteurs privés (Chambres d'agriculture, CUMA, coopératives, organismes de recherches, établissements d'enseignements agricoles...).

Deux projets ont récemment été menés pour une meilleure prise en compte des auxiliaires de cultures dans les pratiques agricoles : il s'agit des projets COBRA (Concevoir des Outils Biodiversité pour Renforcer l'accompagnement de la formation des Agriculteurs) et OCAAPI (Outils pour le Conseil Agricole en faveur des abeilles et de l'APiculture).

Ces deux projets ont abouti à la création d'un espace web qui permet de se familiariser avec la biodiversité en milieu agricole. Sur cette page web, vous pouvez retrouver 6 sections. Une première section est consacrée à la découverte de la biodiversité et vous permet de vous initier et de tester vos connaissances sur la biodiversité. Une deuxième section traite de l'observation des auxiliaires afin d'identifier les auxiliaires des cultures. Une troisième partie laisse place à la réalisation de son autodiagnostic et vous permet de passer à l'action sur votre exploitation. Une quatrième section vous donne des idées d'aménagements ou de pratiques qui favorisent les auxiliaires sur votre exploitation. Une cinquième section est consacrée aux témoignages d'agriculteurs et de conseillers impliqués dans la préservation de la biodiversité. Enfin, une dernière section se focalise sur la protection des abeilles et vous donne des clés pour comprendre les rôles des pollinisateurs et les actions à mettre en place pour les préserver.

Retrouvez plus d'informations sur le site suivant : <https://agriconnaissances.fr/auxiliaires-et-pollinisateurs>



## CONTACTS

### PRODUCTIONS ANIMALES

Margaux ANSEL - 07 86 84 66 47  
margaux.ansel@npdc.chambagri.fr

Lucile JANOT - 06 07 80 71 21  
lucile.janot@npdc.chambagri.fr

Paul LAMOTHE - 06 43 73 43 52  
paul.lamothe@npdc.chambagri.fr

Julie JOVENIAUX - 06 08 45 72 36  
julie.joveniaux@aisne.chambagri.fr

Christelle RECOPE - 06 73 74 33 61  
christelle.recope@oise.chambagri.fr

Anais MONTEL - 07 84 24 01 87  
a.monTEL@somme.chambagri.fr

### GRANDES CULTURES

Pierre DURAND - 06 10 07 36 42  
Pierre.durand@aisne.chambagri.fr

Sébastien FLORENT - 06 77 67 31 13



# Le vin bio s'invite dans nos campagnes

En plus du Champagne, (3500ha dans l'Aisne, dont 9% certifiés AB), d'autres projets viticoles voient le jour dans tous les Hauts-de-France. Une indication géographique protégée (IGP) « vin d'Ile de France » qui englobe une bonne partie du département de l'Oise et de l'Aisne compte environ 150ha de vignes plantées, dont 30% en bio. Le vin produit est un vin blanc, sec et tranquille. Le syndicat des vignerons d'Ile de France encourage d'ailleurs le développement de la production encore anecdotique.

Enfin, « Les 130 » marque vinicole du groupe « Ternoveo », commercialise depuis cette année deux cuvées de vin 100% Hauts-de-France à base de Chardonnay, avec des parcelles présentes dans l'ensemble de la région. Les premières vignes ont été implantées en 2019 et le groupe va vinifier 200ha, cultivées par 130 agriculteurs néo-viticulteurs. Le développement de cépage de vigne résistant au mildiou et l'attrait du vin biologique pour le grand public amène les nouveaux vignobles vers davantage de production en AB, et c'est tant mieux !

**LE CHIFFRE**

# 1 sur 2

Plus d'1 Français sur 2 consomme du vin bio. (Source Natexbio)

## AGENDA

### 3 Formations au programme des Chambres d'agriculture des Hauts-de-France cet hiver

- Adaptier son système de cultures biologiques au changement climatique :
  - 1<sup>er</sup> février 2024 à Noyon (60)
  - 8 février à St-Lt-Blangy (62)
- Progresser en grandes cultures bio ; colza, lin et chanvre :
  - 16 janvier à Lorgies (62)
  - 17 janvier à Amiens (80)
  - 23 janvier à Laon (02)
  - 24 janvier à Beauvais (62)

- L'éthologie au service de l'élevage de ruminants :
  - 18 juin 2024 à la Capelle (02)
- Gérer la douleur lors de l'ébourgeonnage des veaux :
  - 19 mars 2024 à Avesnelles (59)
- Gérer le parasitisme en Agriculture Biologique :
  - 25 avril 2024 à Avesnelles (59)

[hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/formation-agricole](https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/formation-agricole)

### MARAÎCHAGE

Pierre LE FUR - 06 33 57 09 59  
pierre.lefur@oise.chambagri.fr



Publication des Chambres d'agriculture Hauts-de-France. Directeur de la publication : Christian DURLIN, président de la Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais, 299 Boulevard de Leeds, 59777 Lille - Mise en page, crédits photos : service communication Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais. Impression : imprimerie Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais - Novembre 2023 B.Phalempin 2023- ISSN 2428-8624

